

## Via Trajectoire Personnes Handicapées

### Guide d'implémentation de l'interopérabilité avec les solutions de Dossier Usager Informatisé



VF – Mai 2025

# Table des matières

|          |                                                                          |          |
|----------|--------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1</b> | <b>Contexte et objectifs du document .....</b>                           | <b>3</b> |
| 1.1      | Rappel du contexte.....                                                  | 3        |
| 1.2      | Objectifs du document.....                                               | 3        |
| 1.3      | Cible du document.....                                                   | 3        |
| 1.4      | Périmètre du document .....                                              | 4        |
| 1.5      | Méthodologie de construction du document.....                            | 4        |
| 1.6      | Textes et documents de référence .....                                   | 4        |
| <b>2</b> | <b>Processus métier et règles de gestion associées.....</b>              | <b>5</b> |
| 2.1      | Rappels de vocabulaire .....                                             | 5        |
| 2.2      | Schéma de processus global .....                                         | 6        |
| 2.3      | Récupération des décisions d'orientation depuis ViaTrajectoire .....     | 7        |
| 2.4      | Comparaison avec les notifications existantes pour contrôle des doublons | 9        |
| 2.5      | Récupération de l'évaluation et création du dossier .....                | 10       |
| 2.6      | Gestion des statuts.....                                                 | 11       |
| 2.7      | Suivi des entrées de la personne orientée .....                          | 15       |
| 2.8      | Initialisation du mode interopérable .....                               | 16       |

# 1 Contexte et objectifs du document

## 1.1 Rappel du contexte

ViaTrajectoire est le service national d'orientation des personnes dans les champs sanitaire et médico-social.

L'objectif de ViaTrajectoire est de faciliter et fluidifier l'orientation des personnes au fil de leur parcours de prise en charge dans les champs sanitaire et médico-social, en tenant compte de leurs besoins spécifiques. ViaTrajectoire permet d'orienter les patients/usagers vers les établissements et services possédant les compétences humaines ou techniques requises.

ViaTrajectoire est composé de plusieurs volets d'orientation :

- L'orientation sanitaire : MCO (médecine, chirurgie, obstétrique) vers SSR/SMR (soins de suite et de réadaptation/soins médicaux et de réadaptation), HAD (hospitalisation à domicile), retour à domicile (via le dispositif PRADO) ;
- L'orientation des personnes âgées ;
- L'orientation des personnes en situation de handicap ;
- L'orientation vers les plateformes de coordination et d'orientation, pour la prise en charge des troubles du neurodéveloppement (PCO TND).

Dans le cadre du passage de ViaTrajectoire en service national, l'interopérabilité entre le service et les outils métiers des professionnels a été identifié comme levier majeur du développement des usages. Le premier volet identifié est l'orientation des personnes en situation de handicap.

Ainsi, le déploiement de l'interopérabilité entre ViaTrajectoire d'une part, et les Dossier Usager Informatisé (DUI) des ESMS et MDPH d'autre part, doit permettre une meilleure qualité des données relatives à la gestion des parcours des personnes en situation de handicap, une plus grande fluidité dans la gestion de leur orientation, une meilleure synchronisation entre les différents acteurs impliqués, et une meilleure traçabilité des informations.

## 1.2 Objectifs du document

Ce document a pour objectif d'harmoniser le parcours utilisateur de gestion de l'orientation des personnes en situation de handicap dans les solutions de DUI. Il décline les règles et/ou les préconisations à suivre pour mettre en place les échanges de données entre le volet « Personnes Handicapées » de ViaTrajectoire et les solutions de DUI.

Il présente le parcours utilisateur et définit, à chaque étape et pour chaque flux d'échange avec ViaTrajectoire :

- La manière dont le service doit interroger ViaTrajectoire pour récupérer la donnée, dans le cas des flux entrants (la donnée provient de ViaTrajectoire et alimente le DUI)
- La manière dont le service doit pousser de la donnée à ViaTrajectoire, dans le cas des flux sortants (la donnée provient du SI ESMS et alimente ViaTrajectoire)
- La manière dont les données récupérées de ViaTrajectoire doivent être intégrées au DUI : action manuelle ou automatique, page ou écran devant incorporer la donnée
- Les actions pouvant être effectuées sur les données reçues de ViaTrajectoire : mise à jour des statuts des notifications, contrôle des doublons, etc.

Il définit également des règles en termes d'ergonomie, visant à faciliter la gestion des notifications reçues : organisation de la liste de travail, possibilités de filtres et/ou champs de recherche.

Toutes ces règles ont vocation à sécuriser le bon fonctionnement des échanges entre ViaTrajectoire et les solutions éditeurs.

## 1.3 Cible du document

Le présent document s'adresse aux éditeurs proposant une solution DUI à destination des ESMS du champ PH et soumis à notification CDAPH de la MDPH.

## 1.4 Périmètre du document

Le présent document s'attache à définir le parcours utilisateur, depuis la réception d'une nouvelle notification de décision d'orientation dans ViaTrajectoire, jusqu'à la décision d'admission de la personne.

Pour chaque étape du parcours et chaque sous-processus, il indique les flux d'échange de données et précise les règles de gestion associées.

Il n'a en revanche pas vocation à préciser dans le détail l'organisation de l'ensemble des processus et écrans associés au sein des DUI, qui est laissé à l'appréciation de chacun des éditeurs, en fonction des besoins des établissements auxquels ils s'adressent.

Par ailleurs, le document se focalise sur les échanges de données entre le logiciel ViaTrajectoire et les solutions de DUI. Il n'a pas vocation à traiter ni des données échangées entre les MDPH et ViaTrajectoire, ni du fonctionnement propre de ViaTrajectoire ou des actions qui continueront d'y être effectuées.

## 1.5 Méthodologie de construction du document

Le présent guide est le fruit de séances de travail menées au premier semestre 2023 avec les représentants des ESMS pilotes, les éditeurs fournissant les solutions de DUI utilisées dans ces établissements, les ARS et GRADeS, le GCS SARA (éditeur de la solution ViaTrajectoire), la CNSA et l'ANS. Ces séances de travail ont permis de modéliser l'ensemble du parcours utilisateur, d'identifier les impacts de la mise en place de l'interopérabilité sur les différentes étapes du parcours, et d'identifier collectivement les règles et/ou bonnes pratiques à mettre en œuvre afin d'adapter le parcours. Il a été fait le choix de convier un maximum d'acteurs de terrain à ces ateliers de travail, pour bénéficier des retours d'expérience des personnes qui manipulent, au quotidien, les solutions de DUI et le service ViaTrajectoire.

Les différentes règles formulées dans le présent guide ont par ailleurs fait l'objet d'une revue et, pour certaines, d'adaptations à l'aune des ateliers fonctionnels qui ont pu être organisés avec les éditeurs et établissements pilotes à l'issue des premiers travaux de maquettage et/ou développement sur les interfaces utilisateurs.

## 1.6 Textes et documents de référence

Le guide d'implémentation fonctionnelle fait partie d'un pack documentaire qui inclut :

- **Le guide d'implémentation technique :** [Accueil - Médicosocial - Suivi Décisions Orientation v4.0.3 \(esante.gouv.fr\)](#) qui est basé sur :
  - **Les Spécifications Fonctionnelles des Echanges du volet « SI-SdO - SI-ESMS »** (SFE SI-ESMS) ;
  - **L'étude des normes et standards du volet SI-SdO - SI-ESMS ;**
  - **Le standard Clinical Document Architecture R2 (CDA), porté par HL7, pour représenter les données décrites dans les SFE SI-ESMS ;**
  - **Le standard HL7 FHIR v4.0.1 pour le transport. Les spécifications relatives aux modalités d'authentification :** elles ont vocation à préciser les modalités via lesquelles le SI venant s'interfacer avec ViaTrajectoire devra pouvoir être authentifié de manière à sécuriser les échanges de données.
- **Les spécifications relatives aux modalités d'authentification :** elles ont vocation à préciser les modalités via lesquelles le SI venant s'interfacer avec Via Trajectoire devra pouvoir être authentifié de manière à sécuriser les échanges de données ([Interopérabilité de ViaTrajectoire - Module Handicap | Portail Industriels](#))
- La **nomenclature CNSA v2.11**, présentant, pour chaque catégorie de donnée, la liste des **valeurs acceptées, les codes et libellés associés.**

## 2 Processus métier et règles de gestion associées

### 2.1 Rappels de vocabulaire

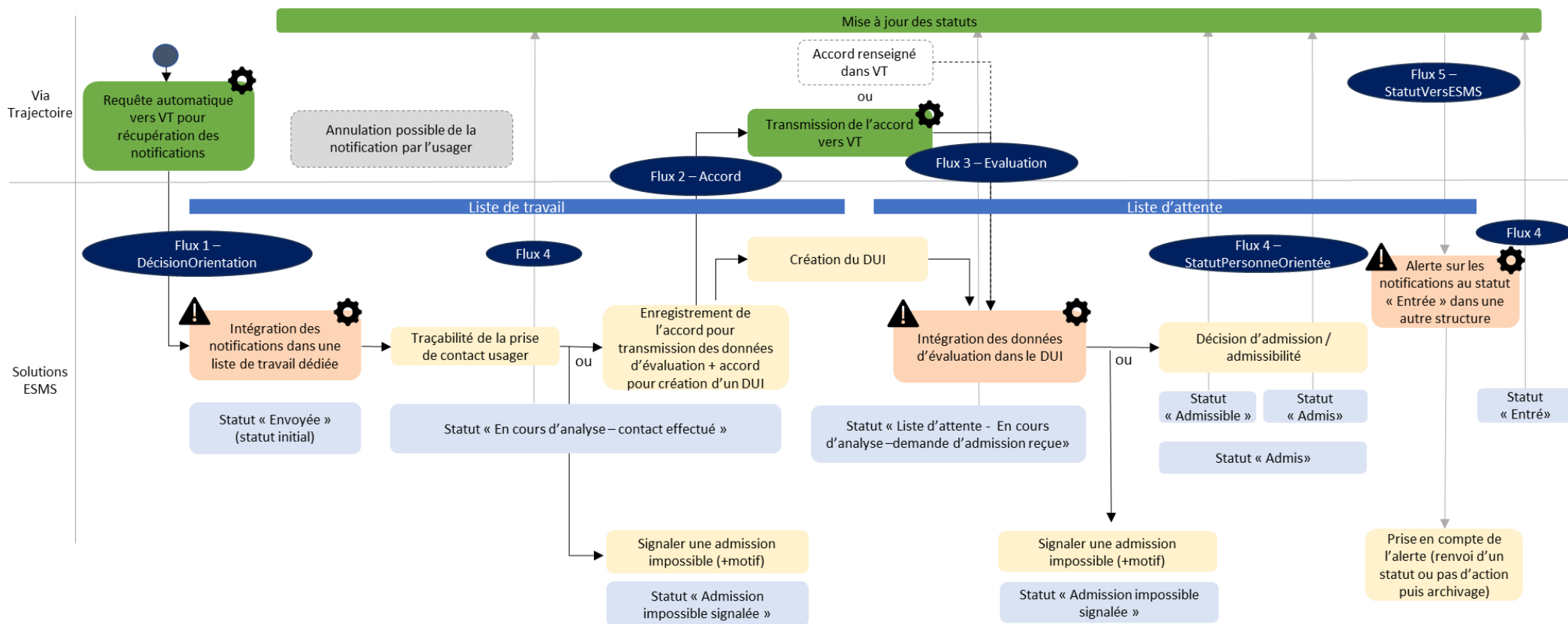
Dans la suite du document, est désignée comme **décision d'orientation** la décision prise par la CDAPH permettant à un usager d'être pris en charge par les ESMS relevant de la catégorie (nomenclature FINESS) ou du type de droit et de prestation (nomenclature CNSA) déterminé par la CDAPH comme répondant aux besoins de l'utilisateur. Chaque décision d'orientation peut être transmise à plusieurs ESMS. L'envoi de cette décision d'orientation constitue **une notification d'orientation**.

La **liste de travail** correspond à l'ensemble des notifications non traitées, ou en cours de traitement par l'établissement. Il s'agit d'un écran ou tableau de bord qui permet de suivre les nouvelles notifications reçues, d'en consulter le détail, et de faire évoluer leur statut. Une fois que les notifications ont été traitées et qu'une décision a été prise concernant l'admission, ou la non-admission, de la personne, la liste de travail peut être apurée.

Le **DUI (Dossier Usager Informatisé)** correspond au dossier de la personne, qui regroupe ses informations administratives, d'accompagnement et médicales, et qui sera ensuite alimenté au fur et à mesure du suivi de la personne dans l'établissement.

Par ailleurs, le terme DUI est employé pour désigner le logiciel utilisé par les établissements pour gérer le processus d'admission puis le suivi des personnes en situation de handicap sollicitant un accompagnement ou un accueil de la part de l'établissement. Il correspond au terme SI ESMS employé par ailleurs dans les spécifications techniques et fonctionnelles.

## 2.2 Schéma de processus global



**NB :** Le schéma n'expose pas les suites données au statut « Admission impossible signalée ». Le retour de la MDPH est transmis par ViaTrajectoire, via le flux 5, la notification passe au statut « Admission impossible entérinée » (accord de l'admission impossible) ou « Notification lue » (rejet de l'admission impossible).

Le parcours utilisateur peut être découpé en différents sous-processus que sont :

- La récupération des décisions d'orientation depuis ViaTrajectoire : il s'agit ici d'interroger ViaTrajectoire pour recueillir de nouvelles décisions d'orientation vers l'établissement, et de les intégrer à un volet liste de travail dans le DUI
- La comparaison avec les notifications existantes : il s'agit d'identifier si la personne concernée par la notification est déjà connue et si une notification ou un dossier a déjà été créé pour elle, afin de ne pas générer de doublons dans le DUI
- La gestion des notifications et l'examen des demandes : il s'agit ici de faire évoluer le statut des différentes notifications au fil des étapes d'instruction de la demande et de communiquer, au fil de l'eau, les mises à jour de statut à ViaTrajectoire
- La prise en compte de l'entrée éventuelle de la personne dans un autre ESMS sollicité

## 2.3 Récupération des décisions d'orientation depuis ViaTrajectoire

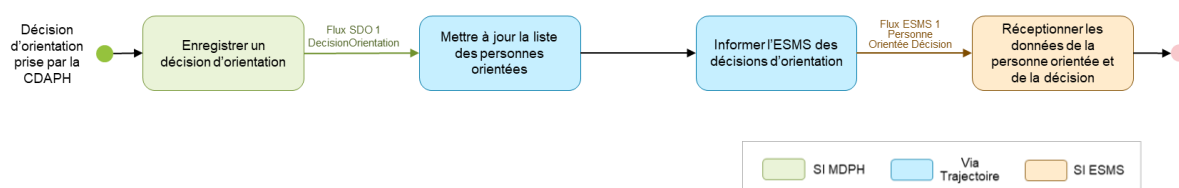
La mise en place de l'interopérabilité entre ViaTrajectoire et les solutions DUI va permettre aux établissements de récupérer, dans leur solution, les décisions d'orientation émises par les MDPH et d'être alertés des nouvelles décisions, sans avoir à se connecter sur le portail ViaTrajectoire.

La récupération de ces décisions d'orientation s'effectue après un appel de la solution DUI vers ViaTrajectoire, qui constitue le flux n°1 décrit dans les spécifications techniques d'interface. Ce flux porte notamment les informations permettant d'identifier la personne concernée, ainsi que la décision rendue par la MDPH en termes d'orientation. Le détail de ces données est présenté dans le document de spécification.

Chaque notification est émise pour une catégorie d'établissement unique. Ainsi, si une même personne doit être accompagnée par plusieurs catégories d'établissement (ex : un Foyer d'Accueil Médicalisé et un ESAT), deux notifications de décision d'orientation distinctes seront émises.

Dans certains cas, une même solution est utilisée pour gérer l'admission dans différents établissements appartenant au même organisme gestionnaire. Dans ce cas, et en fonction des habilitations des différents utilisateurs, ceux-ci pourront accéder soit à l'ensemble des notifications relatives aux décisions d'orientation sur l'ensemble des établissements rattachés à l'OG, soit aux décisions concernant l'un ou l'autre des établissements de l'organisme.

Le sous-processus de transmission des décisions d'orientation peut être schématisé ainsi :



*Dans le cas dit « nominal », les décisions d'orientations émises par la CDAPH identifient un ou plusieurs établissements. Dans certains cas cependant, une décision visant toute une catégorie d'établissements peut être rendue (exemple : décision concernant tous les IME du département). Cela nécessite alors une action de la part de l'établissement, qui doit se connecter sur le portail ViaTrajectoire et effectuer une action manuelle pour que la notification lui soit associée. A la suite de cette action dans ViaTrajectoire, la notification sera automatiquement envoyée vers la solution de DUI lors du passage de la requête.*

### Règle 1

Le système DOIT permettre aux utilisateurs de lancer une requête à ViaTrajectoire pour récupérer les nouvelles notifications d'orientation le concernant ainsi que les mises à jour de notifications existantes (flux 1). Le système DOIT aussi proposer de paramétrer la fréquence d'exécution des requêtes automatiques selon les pratiques des professionnels.



### **Règle 2**

Le système DOIT permettre d'intégrer les notifications d'orientation reçues dans une « liste de travail » au sein d'un volet dédié. Lorsqu'elles sont intégrées à cette liste de travail, les notifications doivent apparaître au statut « Envoyée », qui constitue le statut initial de la notification reçue (et ce quel que soit le statut dans Via Trajectoire).

D'autre part, afin de faciliter la gestion des notifications, il est préconisé d'organiser la liste de travail en plusieurs onglets afin de pouvoir distinguer les notifications « actives », en cours de traitement, des notifications qui ne sont plus actives, soit parce la personne a été admise, soit parce que son admission a été jugée impossible (notifications au statut « Admission impossible entérinée ») soit encore parce que la notification voire la décision ont été annulées.

Note : dans le cas où une admission impossible proposée a été remontée à ViaTrajectoire depuis le DUI et où celle-ci n'a pas été entérinée par la MDPH, la notification restera considérée comme « active ». Elle ne pourra en aucun cas être supprimée par les utilisateurs du DUI (la suppression d'une notification restant uniquement à la main de la MDPH), mais il pourra être mise en place une règle permettant de masquer ces notifications, afin qu'elles ne viennent pas encombrer la liste de travail.

### **Règle 3**

Si la requête retourne de nouveaux résultats (nouvelles et/ou modification d'une notification d'orientation), le système DOIT informer l'utilisateur et distinguer les notifications concernées dans la liste de travail.

### **Règle 4**

Le système DOIT permettre d'afficher les éléments suivants à la consultation de la liste de travail (via un affichage de type « tableau de bord ») :

- Id Individu
- Nom, prénom (de naissance et d'usage) et âge de l'utilisateur
- Statut de la notification
- Date de la décision
- Date de validité de l'orientation
- Nature de droit (nouveau droit, renouvellement, révision)

### **Règle 5**

Le système DOIT permettre aux utilisateurs de rechercher une notification au sein de la liste de travail via les critères suivants :

- Catégorie d'ESMS (nomenclature TRE\_R66 - cf. guide d'implémentation pour l'identification des codes)
- ESMS concerné (pertinent si un même écran permet à un utilisateur de visualiser les orientations vers plusieurs établissements d'un même OG)
- Qualification de l'orientation (cible ou alternative)
- Temporalité d'accueil (temporaire ou permanent)
- Accueil séquentiel (séquentiel ou non)
- Validité (en cours de validité et expirée)
- Statut de la notification (filtre sur les statuts de la nomenclature)
- Nature de droits (nouveau droit, renouvellement, révision)
- Mode de prise en charge
- Unité ESMS
- MDPH référente du dossier
- N° de dossier MDPH
- Nom et/ou prénom de l'utilisateur

### **Règle 6**

Le système PEUT proposer un lien permettant d'accéder de manière simplifiée au portail ViaTrajectoire, afin de pouvoir rattacher des notifications à l'établissement depuis le portail ViaTrajectoire.



### Règle 7

Le système DOIT mettre en évidence aux utilisateurs de l'arrivée de l'échéance de validité d'une notification 6 mois en amont de cette date.

## 2.4 Comparaison avec les notifications existantes pour contrôle des doublons

Les décisions d'orientation font état de différentes natures de droits. Il peut s'agir de nouvelles décisions d'orientation, du renouvellement d'une décision (la décision d'orienter la personne vers l'établissement a déjà été émise, mais sa période de validité arrive à échéance) ou de la révision d'une décision. La nature de droits fait partie des éléments transmis via le flux n°1 échangé entre ViaTrajectoire et les solutions des ESMS.

Ainsi, le système doit mettre à disposition des utilisateurs, la possibilité de comparer les notifications et mettre à jour les dossiers existants. Le processus doit être soumis à une validation de l'utilisateur. Les données ne peuvent pas être modifiées automatiquement.

*A date, l'INS n'est pas véhiculé dans les flux étant donné la complexité de qualifier ce dernier par les MDPH. Des travaux sont menés pour lever les freins techniques et organisationnels et ainsi permettre de diffuser l'INS. Cette limite implique une impossibilité d'automatiser la comparaison d'identité et d'intégrer des données de manière sécurisée dans un dossier usager.*

### Règle 8

Le système DOIT permettre de comparer les notifications présentes en liste de travail avec la base de données du DUI. La comparaison s'effectuera, *a minima*, sur les cinq traits d'identité de la personne que sont : le nom de naissance, le premier prénom de naissance, le sexe, la date de naissance et le code INSEE du lieu de naissance. Le système PEUT ajouter comme attribut complémentaire de rapprochement l'IdIndividu communiqué par la MDPH.

### Règle 9

Le système DOIT proposer un écran de comparaison des identités avec mise en évidence des écarts à chaque création de DUI, afficher les résultats de la recherche et proposer différentes actions à l'utilisateur :

- Si une personne dont l'identité concorde avec celle de l'utilisateur concerné par la notification reçue est déjà présente dans la base du DUI, de mettre à jour le dossier et historiser les précédentes données (voir règle infra pour le détail)
- Si plusieurs résultats paraissent concorder avec les éléments transmis dans la notification, de permettre à l'utilisateur de choisir le dossier correspondant
- Si aucun résultat correspondant au profil de la personne concernée par la notification n'est trouvé, d'afficher la notification pour éventuellement créer un dossier à partir des traits transmis avec l'identité au statut provisoire.

### Règle 10

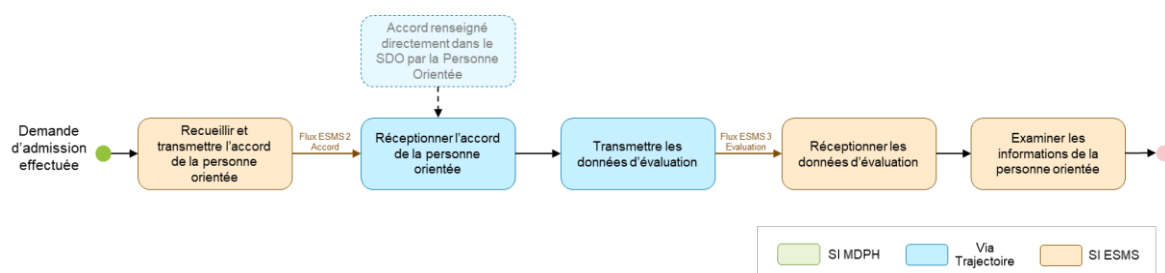
Si une personne dont l'identité concorde avec celle de l'utilisateur concerné par la notification reçue est déjà présente en base du DUI, le système DOIT gérer les données importées depuis ViaTrajectoire de la manière suivante :

- Les données transmises dans la notification relatives à la décision d'orientation et à la prestation associée (cf. spécifications fonctionnelles § 5.1.2, 5.1.3 et 5.1.4 : classes "Décision", "DroitPrestation" et "DétailPrestation") doivent être intégrées au DUI en tant que données maîtres.
- Concernant les données d'identité de l'utilisateur (cf. spécifications fonctionnelles § 5.1.1 : classe "Individu", les données déjà présentes le cas échéant dans le DUI sont considérées comme maître, à l'exception des données transmises via les champs "adresse" et "télécommunication".
- Concernant les données de contact (cf. spécifications fonctionnelles § 5.1.1 : classe "Individu", champs "adresse" et "télécommunication") ainsi que les informations relatives au(x) parent(s) de l'utilisateur (cf. spécifications fonctionnelles § 5.1.6 : classe "Parent (Contact)"), le choix doit être laissé à l'utilisateur de conserver la donnée présente dans le DUI ou de la mettre à jour avec les données provenant de ViaTrajectoire.

## 2.5 Récupération de l'évaluation et création du dossier

L'examen des dossiers s'effectue sur la base des données transmises dans la notification de décision d'orientation, auxquelles viennent s'ajouter les données d'évaluation de la personne. Les données d'évaluation sont des éléments à caractère médical (type de pathologie, type de prise en charge...) saisis par les MDPH puis transmis à ViaTrajectoire. Ces données ne sont pas envoyées avec la décision d'orientation transmises via le flux n°1 : leur transmission à l'établissement se fait dans un second temps, après recueil préalable de l'accord de la personne concernée. Le recueil de l'accord peut être tracé dans le SI ESMS ou dans ViaTrajectoire.

Le sous-processus d'examen des dossiers peut être schématisé ainsi :



### Règle 11

Le système DOIT permettre à l'utilisateur de tracer, dans la liste de travail, l'accord de la personne concernée par la décision d'orientation pour transmission de ses données d'évaluation à l'établissement. La saisie du recueil de l'accord de la personne doit être horodatée par le système. Lors de la saisie de l'accord, le système DOIT vérifier qu'un dossier a été créé et dans le cas contraire, inviter l'utilisateur à le créer afin que les données d'évaluation puissent y être intégrées.

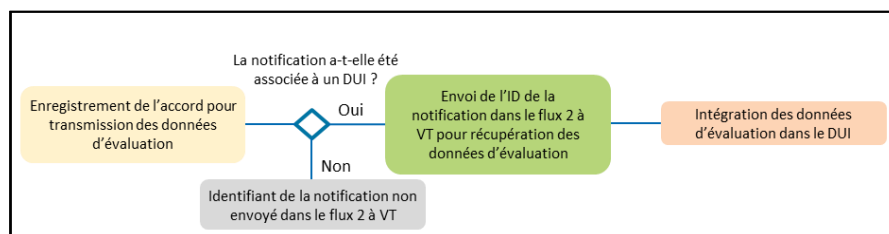
### Règle 12

Le système DOIT permettre aux utilisateurs de créer un dossier à partir des informations transmises dans une notification dès lors que le statut « contact effectué » a été sélectionné depuis la liste de travail. La création d'un dossier associé à la notification doit également être signalée pour une icône sur la liste de travail. Le dossier créé doit être préalimenté avec les informations reçues dans la notification.

### Règle 13

Le système DOIT vérifier que deux critères soient remplis pour transmettre la requête de récupération des données d'évaluation : la réception de l'accord doit avoir été tracée ET un dossier doit avoir été créé. La requête doit être déclenchée automatiquement au moment où les deux critères sont réunis.

Le schéma ci-dessous précise le fonctionnement décrit :



### Règle 14

Le système DOIT permettre d'intégrer les données d'évaluation transmises par ViaTrajectoire au sein du dossier de la personne, dans un volet dédié. L'accès à ces données doit être réservé aux utilisateurs possédant une habilitation leur permettant la consultation de données de santé.

### Règle 15

Le système DOIT alerter les utilisateurs sur le fait que de nouvelles données d'évaluation ont été intégrées.

## 2.6 Gestion des statuts

A la réception des notifications, l'ESMS doit tracer les différentes étapes d'analyse. Pour y parvenir, des statuts et des motifs sont associés à chaque étape du processus d'analyse.

Ces statuts et motifs s'adossent à une nomenclature édictée par la CNSA et qui a été intégrée à la [Nomenclatures des Objets de Santé \(NOS\)](#).

On retrouve dans les spécifications, les références des JDV et TRE concernés.

Les statuts et les motifs associés sont divisés en deux niveaux : le niveau ESMS et le niveau unité.

- Les motifs liés aux statuts de prise en charge unité sont disponibles via le lien suivant : <https://ansforge.github.io/IG-terminologie-de-sante/ig/main/ValueSet-JDV-J250-MotifStatutPersonnePriseChargeUnite.html>
- Les motifs liés aux statuts de prise en charge ESMS sont disponibles via le lien suivant : <https://ansforge.github.io/IG-terminologie-de-sante/ig/main/ValueSet-JDV-J251-MotifStatutPersonnePriseChargeESMS.html>
- Les motifs (de niveau ESMS et unité) sont associés aux statuts via la table d'association consultable sous le lien suivant : <https://ansforge.github.io/IG-terminologie-de-sante/ig/main/ConceptMap-ASS-A32-StatutMotifPersonnePriseCharge.html>

La distinction permet de tracer le processus réalisé au niveau de l'ESMS mais également l'affectation de la notification à une unité permettant un suivi plus fin du processus d'analyse de la notification et du dossier de la personne.

L'unité d'un ESMS correspond ici à la description ROR que l'on retrouve également sur l'annuaire ViaTrajectoire. On y retrouve pour chaque unité *a minima* la description suivante qui doit être transmise dans les flux :

- idUnité (=idROR)
- Catégorie organisation
- Temporalité d'accueil
- Accueil séquentiel
- Mode de prise en charge

Chaque notification doit être rattachée à une unité. Ce rattachement doit être fait au moment de la sélection des statuts.

Pour plus de clarté sur ces notions de statut, nous proposons de simplifier deux aspects :

- **Libellé des statuts** : au regard de la complexité et du nombre de statuts aux libellés pratiquement similaires (ESMS versus unité), nous proposons un libellé à afficher sur le DUI
- **Les codes à envoyer dans les flux** : la multiplicité des codes par typologie de statut apporte une complexité. Nous proposons de flécher un code pour chaque statut.

| Libellé de statut à afficher dans le DUI                         |     | Code et type à envoyer dans les flux                                |                                                                              |
|------------------------------------------------------------------|-----|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Notification envoyée                                             | 39  | JDV_J252<br>StatutPersonnePrise<br>ChargeESMS<br>--<br>statutESMS   | Notification envoyée                                                         |
| Notification lue                                                 | 40  |                                                                     | Notification lue                                                             |
| Contact effectué                                                 | 41  |                                                                     | Contact effectué                                                             |
| Admission impossible signalée                                    | 45  |                                                                     | Admission impossible signalée                                                |
| Admission impossible entérinée                                   | 46  |                                                                     | Admission impossible entérinée                                               |
| Notification annulée                                             | 49  |                                                                     | Notification annulée                                                         |
| Notification réactivée                                           | 54  |                                                                     | Notification réactivée                                                       |
| Demande de réorientation                                         | 51  | JDV_J253<br>StatutPersonnePrise<br>ChargeUnite<br>--<br>statutUnite | Demande de réorientation dans l'ESMS                                         |
| Liste d'attente - En cours d'analyse, demande d'admission reçues | 182 |                                                                     | Liste d'attente - En cours d'analyse, demande d'admission reçue dans l'unité |
| Liste d'attente - Admissible                                     | 183 |                                                                     | Liste d'attente - Admissible dans l'unité                                    |
| Liste d'attente - Admis                                          | 184 |                                                                     | Liste d'attente Admis dans l'unité                                           |
| Usager entré                                                     | 186 |                                                                     | Usager pris en charge                                                        |
| Usager sorti                                                     | 188 |                                                                     | Fin de prise en charge                                                       |
| Non affiché en statut                                            | 180 |                                                                     | Retiré de la liste d'attente ou accompagnement annulé                        |
| Période d'essai en cours                                         | 185 |                                                                     | Période d'essai en cours dans l'unité                                        |
| Période d'essai non concluante                                   | 181 |                                                                     | Période d'essai non concluante dans l'unité                                  |

Les statuts mis à jour par ViaTrajectoire et qui peuvent être transmis au système via le flux 5 sont :

- 47 - Usager entré (sur un autre ESMS),
- 46 - Admission impossible entérinée,
- 40 - Notification lue (dans le cas d'une admission impossible refusée par la MDPH),
- 49 - Notification annulée,
- 54 - Notification réactivée (dans le cas d'une réactivation par l'utilisateur ou la MDPH).

#### **Règle 16**

Le système DOIT permettre de modifier le statut associé à une notification, par une action depuis la liste de travail ou dans le dossier associé à l'utilisateur concerné.

#### **Règle 17**

Le système DOIT affecter à la notification de manière automatique et non modifiable par l'utilisateur les statuts suivants en fonction de l'état d'avancement :

- **Notification envoyée** : correspond au statut initial à la réception de la notification (code : 39)
- **Notification lue** : statut indiquant que la notification a déjà été consultée au moins une fois par un utilisateur dans la solution (code : 40)
- **Admission impossible entérinée** : correspond à un statut associé à la notification par la MDPH, en réponse à une admission impossible signalée par l'ESMS (code : 46)
- **Notification annulée** : correspond à une annulation de la notification par l'utilisateur ou la MDPH (code : 49)

#### **Règle 18**

Le système DOIT proposer les statuts « Période d'essai en cours » et « Période d'essai non concluante » seulement aux ESMS de type ESAT, ESRP et ESPO. Le statut « Période d'essai non concluante » est alors équivalent au statut « Usager sorti », la notification est considérée à archiver.

#### **Règle 19**

Le système DOIT proposer les motifs associés aux statuts comme décrit dans la nomenclature et le tableau d'association du NOS. Quand cela le nécessite, la sélection d'un motif unique doit être rendue obligatoire pour valider le statut.

#### **Règle 20**

Le système PEUT proposer des fonctionnalités supplémentaires de suivi des contacts effectués : suivi des prises de rdv, notes, etc.

#### **Règle 21**

Le système DOIT proposer obligatoirement l'affectation de la notification à une unité de prise en charge à partir des statuts « Liste d'attente » et les suivants.

Les unités de prise en charge du système DOIVENT être mises en correspondance avec les unités telles que décrites dans le ROR et synchronisées sur ViaTrajectoire.

Pour chaque unité de prise en charge décrite dans le système, le système DOIT avoir au moins une unité ROR associée. La donnée pivot pour l'association est l'idUnite correspondant à l'identifiant unique de l'unité dans le ROR.

*Précision - Dans le profil SDO Task, les unités de prise en charge sont identifiées via idUnite. Cela correspond à l'identifiant de l'organisation interne, unique et persistant au niveau national, et généré par une instance régionale du ROR. Pour récupérer les idUnite, l'éditeur de solution de DUI doit demander à l'établissement.*

*L'ESMS peut récupérer ces données dans la console d'administration de la fiche établissement de l'annuaire de ViaTrajectoire ou celle du ROR régional.*

#### **Règle 22**

LORSQUE l'utilisateur sélectionne le statut « Liste d'attente - Admis », le système DOIT proposer la saisie d'une date d'entrée prévisionnelle.

#### **Règle 23**

Le système DOIT informer l'utilisateur dans la liste de travail de l'arrivée à échéance de la date d'entrée prévisionnelle en utilisant un formatage distinctif.

Le système DOIT permettre à l'utilisateur de mettre à jour le statut et/ou la date d'entrée en cliquant sur la ligne du dossier concerné.

#### **Règle 24**

Le système DOIT permettre de retirer une notification de la liste d'attente. Cette action doit impliquer une traçabilité vers ViaTrajectoire au travers du flux 4 via le statut correspondant « Retiré de la liste d'attente ou accompagnement annulé ».

La notification doit revenir au statut « Notification lue » pour permettre à l'ESMS de la réinstruire.

Cette action doit être tracée dans le dossier de la personne.

#### **Règle 25**

Le système DOIT permettre de réactiver une notification. Cette action doit impliquer une traçabilité vers ViaTrajectoire au travers du flux 4 via le statut correspondant « Notification réactivée ».

La notification doit alors revenir au statut « Notification lue » pour permettre à l'ESMS de la réinstruire.

Cette action doit être tracée dans le dossier de la personne.

#### **Règle 26**

Le système DOIT permettre de demander une réorientation. Cette action doit impliquer une traçabilité vers ViaTrajectoire au travers du flux 4 via le statut correspondants « Demande de réorientation ».

La notification reste dans cet état dans le système jusqu'à la sortie de l'usager.

Cette action doit être tracée dans le dossier de la personne.

#### **Règle 27**

LORSQUE la sortie de la personne de l'ESMS est renseignée dans le système ALORS il DOIT mettre à jour automatiquement le statut de la personne (statut « Usager sorti ») et déclencher la mise à jour sur ViaTrajectoire.

#### **Règle 28**

LORSQUE le système reçoit de ViaTrajectoire (flux 5) le statut « Admission impossible entérinée », il DOIT procéder à la clôture du dossier de la personne selon les modalités déjà existantes et notifier les utilisateurs.

#### **Règle 29**

LORSQUE le système reçoit de ViaTrajectoire (flux 5) le statut « Notification annulée », il DOIT proposer la clôture du dossier de la personne. Le système DOIT également afficher le motif associé à ce changement de statut (exemple : 174 - Décision clôturée par la MDPH).

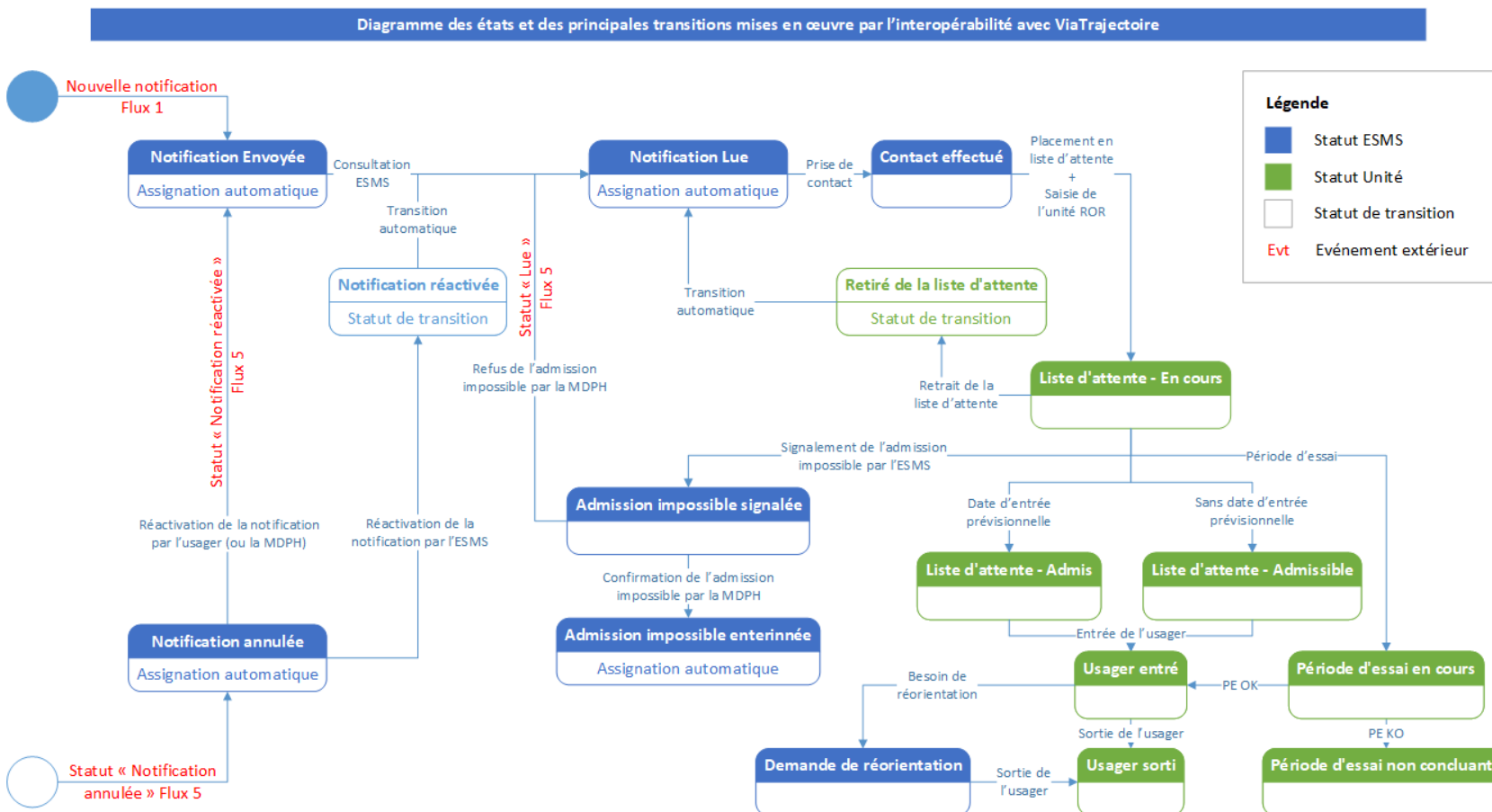
#### **Règle 30**

LORSQU'une notification est au statut « Admission impossible proposée » et LORSQU'à la suite d'une mise à jour des statuts ViaTrajectoire fait passer la notification au statut « Notification lue » (flux 5) ALORS le système DOIT considérer cette mise à jour comme un refus de l'admission impossible et passer la notification au statut « Lue ».

*Précision - En effet, comme il n'existe pas de statut « Refus de l'admission impossible proposée », il a été décidé d'utiliser la transmission du statut « Notification lue » (flux 5), pour signifier à l'ESMS le refus de la MDPH à consentir à une admission impossible. Cela implique de recommencer le processus d'analyse du dossier de la personne.*

#### **Règle 31**

LORSQU'une notification est au statut « Notification annulée » et qu'à la suite d'une mise à jour des statuts ViaTrajectoire fait passer la notification au statut « Notification réactivée » (flux 5), le système DOIT intégrer cette mise à jour et passer la notification au statut « Notification envoyée » pour permettre à l'ESMS de la réinstruire.



*Le diagramme ci-dessus expose les statuts et les principales transitions permettant de passer d'un état à un autre. En particulier, il est possible de passer :*

- Au statut « Notification annulée » depuis n'importe quel état ;
- Aux statuts « Liste d'attente » (en cours d'analyse / admissible / admis) ou « Usager entré » ou « Période d'essai en cours » directement depuis les statuts « Notification Lue » et « Contact effectué » ;
- Au statut « Admission impossible signalée » depuis les statuts « Contact effectué », « Liste d'attente » (en cours d'analyse / admissible / admis).

*À noter, la réception du statut « Usager entré » (flux 5) n'est pas matérialisée sur le diagramme comme elle n'engendre pas de changement de statut (cf. §2.7).*



## 2.7 Suivi des entrées de la personne orientée

L'ESMS peut suivre sur ViaTrajectoire l'ensemble des changements de statut des notifications adressées aux autres ESMS sollicités par la MDPH et/ou l'utilisateur. Dans le cadre de l'interopérabilité, si la personne orientée est entrée dans un ESMS, ViaTrajectoire transmet l'information aux DUI de toutes les autres structures ayant un dossier en cours d'instruction pour cette personne. Ces données sont récupérées au travers du flux 5 qui permet à ViaTrajectoire de transmettre des informations sur le statut de la notification.

### Règle 32

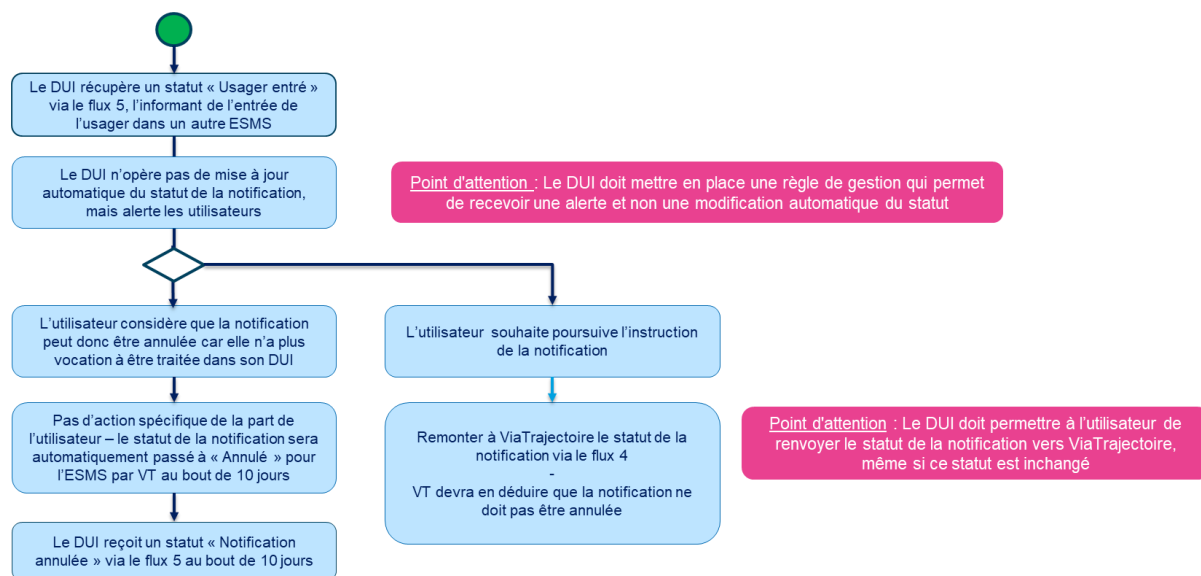
Le système DOIT permettre aux utilisateurs de lancer une requête à ViaTrajectoire pour récupérer les le statut « Usager entré » des notifications des autres structures ayant un dossier en cours d'instruction ainsi que les autres mises à jour de statuts (flux 5). Le système DOIT aussi proposer de paramétrer la fréquence d'exécution des requêtes automatiques selon les pratiques des professionnels.

### Règle 33

LORSQUE la requête au flux 5 retourne le résultat « Usagé entré » pour une notification, le système DOIT alerter l'utilisateur pour permettre de traiter l'information obtenue.

Le système DOIT afficher les données retournées par la requête (flux 5) pour la notification concernée et proposer deux options à l'utilisateur pour traiter l'information obtenue :

- Conserver la notification dans la liste de travail afin d'en poursuivre l'instruction : le système doit confirmer cette action par le flux 4 en renvoyant le statut actuel de la notification à ViaTrajectoire (bouton d'action de type « je souhaite poursuivre l'instruction de la notification »)
- Ne pas poursuivre l'instruction de la notification. Dans ce cas, 10 jours après l'entrée de l'utilisateur dans l'une des structures, les notifications éventuellement adressées à d'autres établissements seront automatiquement annulées dans ViaTrajectoire. Le nouveau statut « Notification annulée » sera donc transmis via le flux 5 aux ESMS concernés.



Cas d'usage d'entrée d'un usager dans un ESMS



## 2.8 Initialisation du mode interopérable

Lors de la mise en œuvre du connecteur entre le DUI et ViaTrajectoire, l'ESMS doit réaliser des actions sur la plateforme ViaTrajectoire et sur le DUI pour récupérer et traiter au sein de la liste de travail, les décisions d'orientation dont l'étude a été initialisée depuis la plateforme ViaTrajectoire.

Pour rappel, dans le cas nominal :

- seules nouvelles décisions d'orientation et celles mises à jour sont véhiculées par le flux n°1
- seules les décisions dont le statut est affecté par la MDPH ou un autre ESMS figurent dans le flux n°5.

Aussi, pour permettre la reprise de données nécessaires à l'initialisation de l'interopérabilité dans le DUI, ViaTrajectoire permet à l'ESMS d'enclencher un mode « reprise » dans lequel :

1. Sur ViaTrajectoire, l'ESMS appose un tag sur les décisions d'orientation dont le traitement a débuté et qu'il souhaite reprendre dans le DUI ;
2. Pour toute décision d'orientation tagguée, il est possible :
  - a. D'en récupérer le contenu via le flux n°1,
  - b. D'en récupérer le statut via le flux n°5.

Les règles ci-dessous précisent comment traiter ces décisions d'orientation dont l'étude a débuté sur ViaTrajectoire avant la mise en œuvre de l'interopérabilité.

### Règle 34

Le Système DOIT permettre d'enclencher un mode « reprise » dans lequel tout appel au flux n°1 est suivi d'un appel au flux n°5 afin de récupérer :

- Via le flux n°1, le contenu de :
  - toutes les nouvelles décisions d'orientation et celles mises à jour,
  - toutes les décisions tagguées dont l'étude a été initialisée sur ViaTrajectoire ;
- Via le flux n°5, le statut de :
  - toutes les décisions dont le statut est affecté par la MDPH ou un autre ESMS,
  - toutes les décisions tagguées dont l'étude a été initialisée sur ViaTrajectoire.

**Ce « mode reprise » doit pouvoir être désactivé lorsque la reprise des données est finalisée.**

**À noter :** le système PEUT exploiter le statut récupéré via le flux 5 pour faciliter la réconciliation des statuts entre les statuts ViaTrajectoire et celui du système.

### Règle 35

Lorsque le mode « reprise » est activé, le Système DOIT :

- Permettre à l'ESMS de traiter les nouvelles décisions d'orientation, et celles mises à jour, de manière nominale,
- Permettre à l'ESMS de traiter les décisions d'orientation tagguées dont l'étude a été initialisée sur ViaTrajectoire comme suit :
  - Appliquer les traitements nominaux comme le rapprochement au dossier individu décrit aux règles 8, 9 et 10,
  - Proposer un appariement des notifications reçues aux éventuelles déjà présentes dans le Système et, le cas échéant,
  - Proposer de conserver le statut reçu via le flux 5 ou reporter le statut du Système dans ViaTrajectoire via le flux 4.

**À noter :** l'appariement peut impliquer de renseigner l'unité de prise en charge associée à la notification, dès lors que celle-ci intègre la liste d'attente (cf. règle 21).